

## COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024

N°DCM-2024-051

**OBJET :**

**FINANCES**

**Frais de fonctionnement du  
groupe scolaire Commerson**

Participation des communes  
extérieures  
Année scolaire 2023 / 2024

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme ROBIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon-sur-Chalaronne sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe scolaire Commerson. Ces inscriptions entraînent une participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

a. Accord de la commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité, sous réserve des capacités d'accueil.

b. Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants.

c. Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la commune de résidence, à savoir :

- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la commune de résidence.

- Raison médicale.

- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité s'élevaient à 663,62 € par élève. Les frais de scolarité 2022-2023 s'élèvent, quant à eux, à 656,28 € par élève.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le détail du calcul est le suivant :

<u>PERSONNEL</u>		
- ASEM et Agents d'entretien des locaux	117 761,88	
- Autres (intervenants Musique)	7 610,88	
	<hr/>	
	125 372,76	
<u>FOURNITURES</u>		
- Fournitures Scolaires	25 007,83	
- Autres Fournitures entretien bâtiment	4 906,41	
	<hr/>	
	29 914,24	
<u>BATIMENT</u>		
Maintenance et petites réparations réalisées par des entreprises en fonctionnement et petites réparations et entretien du matériel	10 239,60	
<u>MENAGE</u> (produits, matériel et prestations)		
	8 603,96	
<u>GESTION</u> (transport, téléphone, abonnements,...)		
	5 320,02	
<u>ELECTRICITE - GAZ</u>	60 485,59	+ 82% par rapport à 2022-2023
<u>EAU</u>	1 356,90	
<u>ASSURANCE</u>	2 229,49	
<u>UTILISATION PISCINE</u>	-	
<u>UTILISATION GYMNASSE – STADE</u>	15 829,86	
	<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<b>259 352,42 €</b>	
<u>Nombre total d'élèves :</u>	347	(342 élèves en 2022/2023)
<u>Coût par élève :</u>	<b>747,41</b>	(656,28 € en 2022/2023)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

**FIXE** le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques du primaire à 747,41 € par élève, pour l'année scolaire 2023-2024,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 24 juin 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : 28 JUIN 2024

Et dépôt en Préfecture

Le : 28 JUIN 2024



Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.